

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES** |

(CCAG TRAVAUX 2021)

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **UTI CPCA – Travaux de remplacement de la lisse de guidage du souterrain de Braye en Laonnois** |

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval**

**Unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie Champagne Ardenne**

76, rue de Talleyrand

51 084 REIMS Cedex

75013 PARIS

Table des matières

[CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS ET DESCRIPTION DES OUVRAGES 4](#_Toc202350582)

[Article 1.1 : Objet du Marché 4](#_Toc202350583)

[1.1.1 Présentation du tunnel 4](#_Toc202350584)

[1.1.2 Programme prévisionnel de changement de la lisse de guidage 4](#_Toc202350585)

[Article 1.2 : Consistance des Travaux 4](#_Toc202350586)

[Article 1.3 : Contraintes particulières imposées au Chantier 5](#_Toc202350587)

[1.3.1 Emplacement mis à disposition de l'entreprise et conditions de remise en état des lieux 5](#_Toc202350588)

[1.3.2 Conditions d'accès aux sites 5](#_Toc202350589)

[1.3.3 Extraction et aération du souterrain 5](#_Toc202350590)

[1.3.4 Communication dans le souterrain 5](#_Toc202350591)

[1.3.5 Informations importantes relatives aux chantiers 6](#_Toc202350592)

[1.3.6 Réunion de chantiers 7](#_Toc202350593)

[1.3.7 Réseaux 7](#_Toc202350594)

[1.3.8 Réalisation des travaux depuis la voie d'eau 7](#_Toc202350595)

[CHAPITRE 2. PROVENANCE, QUALITÉ, PRÉPARATION DES MATÉRIAUX 7](#_Toc202350596)

[Article 2.1 : Stipulations Préliminaires 7](#_Toc202350597)

[Article 2.2 : Fixation des Profilés 7](#_Toc202350598)

[Article 2.3 : Éléments de Guidage 8](#_Toc202350599)

[2.3.1 Lisse de guidage 8](#_Toc202350600)

[2.3.2 Glissière Pehd 8](#_Toc202350601)

[2.3.3 Raccord Provisoire : 8](#_Toc202350602)

[Article 2.4 : Fixations des Glissières 8](#_Toc202350603)

[Article 2.5 : Réparation et confortement d’une console 9](#_Toc202350604)

[Article 2.6 : Échelles de Remontée 9](#_Toc202350605)

[2.6.1 Fourniture et pose des Échelles de Remontée 9](#_Toc202350606)

[CHAPITRE 3. Exécution des Travaux 9](#_Toc202350607)

[Article 3.1 : Déroulement du Chantier 9](#_Toc202350608)

[Article 3.2 : État des lieux et Réunion préliminaire 9](#_Toc202350609)

[Article 3.3 : Fixation des Glissières sur les Lisses 10](#_Toc202350610)

[Article 3.4 : Dispositions Particulières 10](#_Toc202350611)

[Article 3.5 : Programme d’Exécution des Travaux : 10](#_Toc202350612)

[Article 3.6 : Organisation du Chantier 11](#_Toc202350613)

[Article 3.7 : Signalisation de Chantier 11](#_Toc202350614)

[Article 3.8 : Hygiène et Sécurité des chantiers 12](#_Toc202350615)

[Article 3.9 : Dépose, stockage et évacuation de l’ancienne lisse de guidage 12](#_Toc202350616)

[Article 3.10 : Nettoyage du chantier 12](#_Toc202350617)

[Article 3.11 : Déclaration de Travaux (DICT) 12](#_Toc202350618)

[Article 3.12 : Clauses Environnementales 13](#_Toc202350619)

[3.12.1 Respect de la politique environnementale de VNF – Prescriptions générales concernant le respect de l’environnement 13](#_Toc202350620)

[3.12.2 Faune et flore 13](#_Toc202350621)

[3.12.3 Déchets de chantier 13](#_Toc202350622)

# GÉNÉRALITÉS ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

## Objet du Marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent les travaux de remplacement de la lisse de guidage dans le souterrain de Braye-en-Laonnois.

**1.1.1 Présentation du tunnel**

Le souterrain de Braye-en-Laonnois construit en 1888, d'une longueur droite de 2 365 mètres, a pour but d'assurer le trafic fluvial entre l'écluse 9 de Pargny-Filain et 10 de Moulin-Brûlé.

Situé sur le canal de l’Oise à l’Aisne, il est orienté Nord Sud et a une largeur utile de 8.00 mètres.

La circulation des bateaux à l'intérieur du souterrain se fait en alternat, les bateaux qui l’empruntent sont de type Freycinet, leur vitesse dans l’ouvrage est limitée à 5km/h. Le plan d’eau au miroir fait 7m de largeur.

La tête amont est située sur la commune de Chevregny (Aisne), la tête aval sur la commune de Braye-en-Laonnois (Aisne) et le poste de commande est située à la tête Sud.

La distance entre les deux écluses est de 7.536 Kms.

Lieu d'exécution :

Souterrain de Braye en Laonnois 02000 BRAYE EN LAONNOIS en dessous du chemin des Dames

PK entrée souterrain (tête Oise) : 38.335

PK sortie souterrain (tête Aisne) : 40.700

**1.1.2 Programme prévisionnel de changement de la lisse de guidage**

La lisse de guidage actuelle a été posée en 1979 et elle est vétuste. Le type de palplanche n’est pas connu, sur le catalogue d’Arcelor, le module s’en rapprochant le plus est la PU8.

Le marché se décompose en quatre périodes de cinq semaines environ, se déroulant sur 4 années consécutives. Le linéaire à traiter chaque année, sera d’environ 600 mètres linéaires.

## Consistance des Travaux

D'une manière générale, l'entreprise mettra à disposition toutes les fournitures, les moyens et les matériels nécessaires à la complète réalisation du remplacement de la lisse de guidage, objet du présent dossier, ainsi que la remise en état des lieux mis à la disposition de l'entrepreneur ou modifiés lors du déroulement des travaux.

Ceci couvre en particulier :

* les installations de chantier ;
* la signalisation et le balisage du chantier, fluvial et terrestre ;
* la dépose de l’ancienne lisse de guidage ;
* la fourniture et la pose de la nouvelle lisse de guidage ;
* la fourniture et la pose des glissières en PEHD sur la nouvelle lisse de guidage ;
* la fourniture et la pose d’échelles de remontée ;
* la réparation et le confortement de consoles ;
* la confection de raccords entre la nouvelle et l’ancienne lisse.
* la remise en état des lieux.

## Contraintes particulières imposées au Chantier

### Emplacement mis à disposition de l'entreprise et conditions de remise en état des lieux

Le maître d'ouvrage met éventuellement à disposition de l'entreprise une zone sur le port de Pargny-Filain (voir plans en annexes 1 et 2) et un 2ème site au niveau de Moussy-Verneuil. (2 écluses à franchir : écluse n°10 de Moulin-Brûlé et écluse n°11 de Metz).

Cependant, l'entrepreneur supportera toutes les charges relatives à l'établissement au gardiennage et l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et la voie verte de desserte du chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique et les dépenses afférentes aux consommations électriques (groupe électrogène, branchement forain) et eau potable.

Un état des lieux sera fait avant et après travaux, de façon contradictoire avec le titulaire et le représentant de VNF, les dégradations seront à la charge du titulaire du marché.

Une attention toute particulière sera portée sur l’aménagement de l’intersection entre la rue du port et la route du Lac dans la commune de Pargny-Filain. En effet si les camions arrivent par Laon et non par le chemin des Dames, les bordures sont systématiquement dégradées.

L’entrepreneur fera son affaire des éventuelles réparations.

### Conditions d'accès aux sites

L'ensemble des sites de travaux est normalement accessible par voie d'eau, mais avec un mouillage restreint, car le plan d’eau sera abaissé d’un mètre pour pouvoir effectuer ces travaux. L'entrepreneur devra faire part de ses souhaits bien en amont car certaines dispositions devront être prises du fait de la mise en chômage de toute ou partie d'ouvrage.

Les accès terrestres sont les suivants :

- tête Sud RD883 > Braye-en-Laonnois > chemin de service en bas du village.

- tête Nord RD 19 > Chevregny > VC rue du Clos du Pavé> à gauche quand on arrive le long du canal.

La circulation sur les chemins de service est réglementée, une autorisation de circuler sera à demander à VNF.

### Extraction et aération du souterrain

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour assurer l'extraction et l'aération nécessaire pour assurer de bonnes conditions de travail au personnel. Si l’aération naturelle ou le ventilateur installé en tête Aisne du souterrain, à disposition de l’entreprise ne sont pas suffisants, l’équipement supplémentaire sera à la charge de l’entreprise.

L'équipe disposera d'un détecteur portatif pour contrôler la qualité de l'air.

L’emploi d'une source autonome d'énergie sera nécessaire pour alimenter l'éclairage et le matériel électroportatif, le titulaire prendra toutes les dispositions pour assurer la qualité de l'air dans le souterrain et pour écarter les risques d'intoxication et d'asphyxie.

### Communication dans le souterrain

La liaison phonique, un interphone tous les 500 mètres, existante dans le souterrain sera opérationnelle, la liaison aboutit au poste de commande de Braye-en-Laonnois ou Reims, où il y a un agent en poste de 7h00 à 19h00 tous les jours de la semaine et de 9h00 à 18h00 le dimanche, sauf les jours fériés non navigués (c’est-à-dire, le nouvel an, le 1er mai, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25décembre).

Les réseaux téléphones portables qui passent presque sur tout le linéaire du souterrain est le réseau Bouygues, le titulaire fera le nécessaire pour assurer un moyen de communication pour chaque atelier (secours, etc...) pendant toute la durée du chantier.

### Informations importantes relatives aux chantiers

* *Délais :*

La réalisation des travaux se fera en période de chômage (arrêt de la navigation programmé).

**Pour 2026, la navigation sera interrompue entre le 17 avril et le 31 mai (6 semaines).**

Le marché ayant une durée totale de 4 ans (période de 12 mois reconductible 3 fois), un arrêt de navigation de 5 ou 6 semaines aura lieu les trois années suivantes dont la période n’est pas encore définie.

Pour 2026, ces travaux seront réalisés sur les 6 semaines au maximum. L’abaissement du plan d’eau sera réalisé le lundi 20 avril 2026 et la remise en eau du bief de partage sera faite le week-end, après le vendredi 20 mai 2026.

Il ne sera accepté aucun débordement sur la remise en service du canal sous peine de pénalité.

* *Aires de dépôt :*

Le titulaire pourra acheminer son matériel et ses matériaux, sur le port de Pargny-Filain et sur le site de Moussy-Verneuil (2 écluses à franchir : écluse n°10 de Moulin-Brûlé et écluse n°11 de Metz depuis le souterrain), dans les semaines précédant le chômage. d’œuvre.

* *Accès aux aires de dépôt :*

Les dépôts de Pargny-Filain et Moussy-Verneuil sont accessibles par poids-lourds sans limitation de tonnage. Une attention particulière sera apportée au niveau de l’intersection entre la D15 rue du Lac et la D152 rue du Port pour accéder à la sortie (être précautionneux pour ne pas arracher les bordures avec les poids-lourds – annexe 2) .

* *Remise en état chemins de service* :

La remise en état des chemins pourra être acceptée après la phase du chômage et pourra même être décalée dans le temps si les conditions météorologiques le nécessitent en accord avec le maître

* *Accès chantier :*

L’accès au chantier se fait uniquement par voie d’eau à l’aide d’un bateau ou d’un engin flottant.

* *Amplitude horaire des travaux :*

**L’entreprise est autorisée à travailler au-delà des horaires de présence d’un agent VNF au PC en cas de retard pris sur le chantier, pour finaliser des tâches précises. Elle devra faire la demande d’autorisation au maître d’œuvre 24 heures avant.**

**Pendant ces horaires, le titulaire s’engage à respecter les mesures d’hygiène et de sécurité, et à prévenir les secours par ses propres moyens en cas de besoin.**

**En effet, les interphones ne fonctionnent pas tous, à cause de perturbations générées par les réseaux électriques et l’éclairage.**

* *Equipe en régie sur site* :

**Une équipe VNF sera également présente sur le site pendant cette période de travaux. Elle doit continuer à conforter les lisses existantes qui ne font pas l’objet de remplacement pendant la période de travaux programmés.**

### Réunion de chantiers

Pendant la réalisation de chaque bon de commande (d’une durée de 5 semaines), une réunion de chantier aura lieu chaque semaine, au jour et à l’heure qui seront arrêtés d’un commun accord à l’ouverture du chantier et en fonction de l’avancement des travaux.

Ces réunions feront l’objet de compte-rendu établis et diffusés au titulaire par le maitre d’œuvre

### Réseaux

Nous attirons l'attention de l'entreprise sur la présence de réseaux en hauteur au-dessus de la passerelle béton :

* Réseau d'éclairage (VNF)
* Réseau vidéo et phonie (VNF)
* Réseau fibre optique (VNF)

### Réalisation des travaux depuis la voie d'eau

Les différents travaux seront réalisés à partir de la voie d'eau (pontons, etc.)

Le plan d'eau sera baissé d'environ 1,00m par rapport au niveau normal de navigation, ce qui facilitera l’accès à la partie basse de la lisse de guidage.

La hauteur d’eau restante devrait être de l’ordre de 1,60 m.

# PROVENANCE, QUALITÉ, PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

## Stipulations Préliminaires

L'entrepreneur doit soumettre à l'acceptation du maître d’œuvre toutes les dispositions techniques qui ne font pas l'objet de stipulation dans le présent dossier.

Ces dispositions ne peuvent pas être contraires aux règles de l'art ni être susceptibles de réduire la sécurité et la durabilité de la structure et des équipements en phase d'exécution comme en phase de service.

Ces propositions doivent être assorties des justifications correspondantes.

Il est rappelé que la fourniture des matériaux, composants ou équipements entrant dans la composition des ouvrages ou ayant une incidence sur leur qualité ou leur aspect, seront proposées par l'entrepreneur au maître d’œuvre.

Ils seront définis par leurs caractéristiques, leur conditionnement et leur provenance.

## Fixation des Profilés

La mise en place de la lisse de guidage, se fait par soudure sur les consoles, supportant la passerelle béton.

Certaines de ces consoles datent de l’origine de l’ouvrage.

Ces dernières présentaient une perte de matière due à la corrosion estimée à 10% par l’entreprise de plongeurs mandatée en 2007. La partie la plus corrodée est au niveau de la zone de marnage.

Si la perte de métal est trop importante pour que la lisse soit soudée solidement, la section corrodée sera déposée et remplacée par un profilé équivalent. Respectant l’alignement de l’ensemble.

**Le confortement sera soumis à l’agrément du maitre d’œuvre.**

## Éléments de Guidage

### Lisse de guidage

Les lisses de guidage seront composées d’un profilé métallique présentant un moment d’inertie d’au moins 28 680 cm 4 /m.

Ce profilé sera le moins lourd possible afin de ne pas surcharger les consoles.

Qualité des aciers S 270 GP minimum : L'entrepreneur fournira toutes les caractéristiques des matériaux envisagés, étant précisé que le maître d’œuvre aura la faculté de faire procéder à tout moment à des contrôles de qualité.

Toute insuffisance de qualité ainsi constatée donnera lieu à un refus de la pièce et au remplacement de cette dernière par le fournisseur.

**La fiche technique sera agréée par le maître d’œuvre, avant approvisionnement.**

### Glissière Pehd

La glissière servant de protection sera en PEHD 500 noir.

Les caractéristiques et notamment la dureté seront soumises à l'acceptation du maître d’œuvre

La glissière aura une épaisseur de quatre-vingts (80) millimètres.

Les glissières en PEHD 500 R Noir doivent remplir les conditions suivantes :

Dimensions : 2000 x 200 x 80 mm

Particularités de la commande :

* Les glissières devront comporter un chanfrein de 35 mm en partie haute et en partie basse sur l’ensemble de la longueur. Et également un chanfrein de 50 mm à chaque extrémité de tronçon.
* Le chanfrein peut être usiné après fabrication des glissières.

L'emploi de PEHD recyclé est autorisé, le titulaire devra le spécifier dans le mémoire technique.

Livraisons et déchargement

A la charge du titulaire

### Raccord Provisoire :

À la fin de chaque chantier (3 premières tranches), un raccord provisoire sera réalisé entre la nouvelle et l’ancienne lisse de manière à présenter une continuité relative et pas d’angle saillant pouvant abimer la coque d’un bateau. Cet aménagement sera soumis à validation du maitre d’œuvre.

## Fixations des Glissières

L'ensemble de la boulonnerie sera électro-zinguée, les fixations seront positionnées tous les quatre-vingts (80) cm en quinconce.

Une réservation sera faite dans la glissière, pour que la tête du boulon ne soit pas en saillie

Si le titulaire souhaite utiliser un autre moyen de fixation il devra le soumettre à l'avis du maître d’œuvre.

Caractéristique boulonnerie : l’entreprise fournira la fiche technique de la boulonnerie.

Une attention toute particulière sera portée sur ces fixations afin que le remplacement de la glissière soit le plus facile possible sans avoir à abaisser le plan d’eau ou faire appel à des plongeurs.

**Article 2.5 : Réparation et confortement d’une console**

Lors de la fixation des glissières, si une console est trop abîmée, il sera nécessaire de la réparer.

Ce prix rémunère donc le sectionnement de la portion de console dégradée, la fourniture d’un profilé équivalent ; l’éventuel étaiement de la console supportant la passerelle béton et la fixation du profilé par soudure sur la console.

## Article 2.6 : Échelles de Remontée

### 2.6.1 Fourniture et pose des Échelles de Remontée

Pour installer 10 échelles de remontée espacées de 236 mètres, descendant à 1,5 mètre sous la surface, avec des aménagements pour la continuité de la résistance de la lisse de guidage, voici les étapes détaillées :

1. **Conception et Sélection des Échelles** :
   * Sélectionner des échelles conformes aux normes de sécurité et adaptées à l'environnement d'installation (acier inoxydable ou aluminium pour la résistance à la corrosion, par exemple).
   * Les échelles doivent avoir des supports robustes pour une fixation sécurisée et stable.
   * La pose des échelles ne devra pas générer une faiblesse de la lisse de guidage. L’aménagement sera soumis à agrément du maître d’œuvre.
2. **Espacement et Positionnement** :
   * Chaque échelle doit descendre à 1,5 mètre sous la surface pour assurer l'accessibilité.
   * La première échelle sera positionnée à 118 mètres de l’entrée, puis tous les 236 mètres.
3. **Fixation des Échelles** :
   * Préparer les points de fixation sur la structure existante.
   * Utiliser des ancrages robustes pour fixer les échelles solidement à la structure, en tenant compte des charges dynamiques et statiques.

# Exécution des Travaux

## Déroulement du Chantier

L’abaissement du plan d’eau, la tenue du niveau d’eau du bief pendant les travaux de mise en œuvre et la remise en eau, seront assurées par les agents de VNF.

## État des lieux et Réunion préliminaire

Avant chaque bon de commande, une réunion préliminaire sera réalisée entre le titulaire et le maître d’œuvre pour un état des lieux complet avec déplacement sur site pour appréhender au mieux :

* le matériel et personnel nécessaires ;
* la quantité de travail à réaliser ;
* l’état des chemins de halage, le tirant d’eau… ;
* les mesures essentielles de sécurité notamment, pour assurer le bon déroulement du chantier ;
* la méthode employée ;
* le planning d’exécution…

Les prix nécessaires à la rédaction du bon de commande seront sélectionnés afin de connaître le coût précis de la future opération de fourniture et pose de lisse de guidage.

Cette réunion permettra également de rédiger l’inspection commune préalable, prémisse du plan de prévention, obligatoire avant toute intervention.

Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour n’occasionner aucun dégât sur les lieux d’intervention, notamment par les engins utilisés. Toute dégradation lui sera le cas échéant imputée et il lui appartiendra de remettre à l’état initial toutes les voiries, chemins, accès empruntés**.**

## Fixation des Glissières sur les Lisses

L'ensemble de la boulonnerie sera électrozinguée, les fixations seront positionnées tous les quatre-vingts (80) cm en quinconce.

La fixation sera réalisée à l'aide de vis à tête hexagonale, les têtes seront noyées et en retrait d'au moins 20 mm afin de ne pas endommager la coque des bateaux.

**Le titulaire soumettra au maître d’œuvre le système employé pour réaliser les perçages dans les glissières en PEHD.**

## Dispositions Particulières

Les travaux seront réalisés en période de chômage, la navigation sera interrompue durant cette période, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'amenée des matériels et des engins flottants, durant cette période.

Dans le cas d'utilisation du domaine privé, le titulaire fournira une copie des pièces (engagement, conditions et accords écrits avec le propriétaire privé...) au maître d’œuvre.

## Programme d’Exécution des Travaux :

L’entrepreneur soumettra à l’accord du maître d’œuvre, dans un délai de 4 semaines (28) jours à compter de la notification du bon de commande, le programme d’exécution qu’il prévoit.

Celui-ci précisera notamment :

* l’organisation du chantier ;
* l’importance du matériel et les différentes catégories de main d’œuvre ;
* le planning détaillé des différentes tâches qui précisera les dates probables de commencement et de fin de chacune des étapes.

Ce programme sera établi en fonction du délai d’exécution défini dans l’acte d’engagement.

Il sera présenté au maître d’œuvre en trois exemplaires.

Un exemplaire sera retourné à l’entreprise revêtu du visa du maître d’œuvre, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception, soit approuvé soit accompagné de ses observations.

Il est précisé que, même après agrément du maître d’œuvre, le programme présenté sera susceptible d’être remanié par ce dernier en cours d’exécution des travaux suivant les instructions qui seront données à l’entrepreneur.

## Organisation du Chantier

L’attention de l’entrepreneur est attirée sur le fait que les accès terrestres pour la réalisation des travaux sont limités.

Les approvisionnements ou évacuations des matériaux pourront se faire par voie fluviale en accord avec le maître d’œuvre.

L’entrepreneur soumettra pour agrément au maître d’œuvre sa solution sur le ou les atelier(s) à mettre en place.

Si l’entrepreneur utilise des engins terrestres, il lui appartiendra de solliciter auprès des services routiers intéressés l’autorisation de circuler avec de tels engins sur les voies publiques.

Que ce soit par inadvertance ou pour toute autre cause, tout dommage causé aux dites voies par l’entreprise, devra être réparé par l’entrepreneur et à ses frais suivant les dispositions qui lui seront précisées par les services intéressés.

S’il transporte des matériaux en utilisant des voies terrestres existantes, l’entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour qu’à tout moment les matériaux tombant sur la chaussée soient évacués.

Le matériel flottant que l’entrepreneur utilisera devront être conformes à la réglementation en vigueur, les documents devront être consultables à tout moment, l’entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour éviter la perte de matériaux dans l'eau.

L’entrepreneur devra se conformer aux instructions et consignes qui lui seront données par le maître d’œuvre ou son représentant dans le sens des prescriptions susvisées, il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la gêne que lui occasionnerait l’exploitation de la voie navigable et la circulation routière de jour comme de nuit.

Les interruptions de circulation terrestre seront tolérées à la condition d'être les plus courtes possibles.

## Signalisation de Chantier

L’entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la signalisation du chantier et les présentera à l’agrément du Maître d’œuvre, selon les normes en vigueur. (Décret n° 73-912 du 21-09-1973 et Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire).

La signalisation sur chemin de service consistera à baliser les engins en stationnement ainsi que les éventuels dépôts provisoires.

L’entrepreneur signalera également les éventuels transferts de matériels, etc... sur toute autre voie publique ou privée, après avoir obtenu l’accord du service compétent.

Une signalisation sera installée sur tous les points d'entrée des chemins de service en amont et en aval de la zone de travaux (éviter l'engagement d'un véhicule VNF)

Ces prestations restent à charge de l’entreprise et sont incluses dans le prix d’installation de chantier.

La signalisation fluviale sera également à la charge du titulaire, elle sera conforme aux stipulations de l'exploitant VNF.

Le titulaire assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose en fin de chantier des éléments nécessaire aux différents balisages.

## Hygiène et Sécurité des chantiers

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant l’exécution des prestations et la bonne organisation de ses chantiers sur terre comme sur l’eau (port du gilet de sauvetage obligatoire).

Ces dispositions devront s'appuyer sur une analyse des risques encourus et seront consignées dans un document dénommé « plan de prévention et de sécurité de l'entreprise extérieure » qui sera soumis au maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le titulaire renseignera un plan de prévention pour le chantier conforme au modèle de VNF. Ce plan de prévention devra notamment prendre en compte les risques particuliers du site d'intervention et les mesures de précautions associées, ainsi que les conditions de stationnement des engins et les consignes à suivre en cas d'accident. Ces mesures seront définies pour donner suite à l’inspection commune préalable (rédigée à la réunion préparatoire) entre le titulaire du marché et un représentant de la Subdivision Exploitation de VNF.

Le plan de prévention renseigné devra être transmis pour avis au maître d’œuvre avant le démarrage prévu des prestations qui ne pourront commencer sans le visa de la personne habilitée au sein de l’UTI VNF concernée.

## Dépose, stockage et évacuation de l’ancienne lisse de guidage

Les éléments seront déposés de manière à ne pas endommager les consoles. Ils seront évacués et stockés soit sur le port de Pargny Filain, soit en amont de l’écluse 12 de Moussy-Soupir (deux écluses en aval versant Aisne), pour être transportés ensuite vers un site de valorisation, choisi par l’entrepreneur après avis du maître d’œuvre, conformément aux normes en vigueur.

Le titulaire devra organiser le stockage, le tri, le transport et le traitement des déchets générés par ces prestations de manière à en assurer une élimination respectueuse de l’environnement et de la santé en privilégiant les filières de valorisation ou de tri en vue d’une valorisation (privilégier la réutilisation des matériaux).

Le titulaire fournira par ailleurs les bordereaux de suivi des déchets.

Si les sites proposés ne conviennent pas à l’entreprise, l’entreprise assurera la gestion et les éventuels surcouts des sites qu’elle aura choisis.

## Nettoyage du chantier

Après achèvement des travaux, mais avant leur réception, l’entrepreneur nettoiera le chantier de tous les matériaux en excédent, qui seront transportés à la décharge, ou lieux de dépôt à la charge de l’entreprise.

Les lieux seront remis en état : les chemins de service ainsi que les zones de dépôts provisoires de matériaux.

## Déclaration de Travaux (DICT)

Le maître d’œuvre établira les déclarations de travaux (DT) dès lors qu’ils ont une incidence sur les réseaux souterrains ou aériens.

Le prestataire étant amené à travailler à proximité de réseaux aériens ou souterrains : eau potable, électricité, éclairage, gaz, Télécom, fibre optique, etc., il sera réputé avoir pris connaissance des différents concessionnaires pouvant être concernés par ses prestations.

Le prestataire établira les déclarations d’intention de commencement de travaux (DICT) et les réponses des concessionnaires devront obligatoirement parvenir au maître d’œuvre (courriel autorisé) avant l’inspection commune préalable.

**Le téléservice réseaux et canalisations sera consulté un mois avant les travaux**.

**Article 3.12** : **Suspension éventuelle du chantier**

**Pendant la période d’exécution des travaux (5 ou 6 semaines programmées chaque année) en cas de crue de la rivière Aisne :**

La navigation entre Compiègne et Reims ne pouvant être arrêtée, le chantier pourra être suspendu pour maintenir la navigation entre Compiègne et Reims en passant par le souterrain de Braye (Canal de l’Oise à L’Aisne et Canal Latéral à l’Oise).

Le maître d’œuvre rédigera donc un OS de suspension le cas échéant qu’il transmettra au titulaire du chantier.

Dès retour des conditions normales de navigation, un OS de reprise du chantier sera adressé au titulaire, qui ne sera en aucun cas pénalisé par les jours de chantier non travaillés.

## Article 3.13 : Clauses Environnementales

### 3.13.1 Respect de la politique environnementale de VNF – Prescriptions générales concernant le respect de l’environnement

VNF s’est engagée dans une politique environnementale. Le titulaire s’engage à faire sienne cette démarche dans le cadre des prestations qui lui sont confiées en respectant la réglementation en vigueur et en limitant l’impact des travaux et en prévenant toute pollution.

Pour être en conformité avec l’arrêté du 30 mai 2008 et en particulier avec l’article 7, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter la perturbation du milieu aquatique et réduire les risques de pollution accidentelle, notamment en ce qui concerne la circulation et le stockage des engins.

En cas d’incident ou d’accident, lors des prestations susceptibles de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire devra interrompre les prestations, prendre les dispositions afin de limiter rapidement la dispersion de la pollution et avertir le maître d’ouvrage, le conducteur d'opération et les services de la police de l’eau.

Le titulaire disposera sur le chantier de matériel de lutte anti-pollution (produits absorbants, barrage flottant, etc.) pour pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel.

Les éventuels produits dangereux seront conservés dans leur conditionnement d’origine et stockés dans des conteneurs fermés placés sur des bacs de rétention adéquats. Les fiches de données de sécurités de ces produits devront être présentes sur le site des prestations.

Aucun entretien d’engins ne sera réalisé sur site.

Toutes précautions devront être prises afin de ne pas renverser de fluides lors des graissages et remplissages.

Il conviendra de limiter les risques de malveillance sur le chantier.

### 3.13.2 Faune et flore

Le titulaire devra respecter la faune et la flore, plus particulièrement concernant la vie piscicole.

Si les prestations engendrent une turbidité trop importante de l’eau, risquant de mettre en péril la faune et la flore aquatique, le conducteur d'opération ou son représentant pourra décider de modifier le mode opératoire voire de suspendre les prestations.

### 3.13.3 Déchets de chantier

Il sera interdit de brûler, d’abandonner ou d’enfouir les déchets de chantier.

Conformément à la Loi sur les déchets N°75-663 du 15/7/75 relative à « l’élimination des déchets et à la récupération des matériaux » l’entrepreneur a, à sa charge, la mise en dépôt de déchets de toute nature en vue de sa valorisation (déchetterie ad hoc, conteneurs, compostage...).

Le titulaire devra donc organiser le stockage, le tri, le transport et le traitement des déchets générés par ces prestations de manière à en assurer une élimination respectueuse de l’environnement et de la santé en privilégiant les filières de valorisation ou de tri en vue d’une valorisation (privilégier la réutilisation des matériaux).

Lors des travaux de dépose ou de pose, l’entreprise veillera à ne rien laisser tomber dans l’eau. Dans le cas contraire, l’entreprise préviendra immédiatement VNF et fera le nécessaire pour que l’objet tombé à l’eau soit retiré dans la journée.